



RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER – SAISON 2023/2024

Chéreng, le 10 mai 2023



**2023-2024 : MAINTIEN DU TARIF DU TIMBRE FEDERAL NORD A 70 €
POSSIBILITE DE PAIEMENT EN 3 FOIS PAR PRELEVEMENT BANCAIRE**

Chères amies chasseresses, chers amis chasseurs,

A l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mars 2023, les propositions tarifaires pour la prochaine campagne 2023-2024 ont été validées. Aussi, malgré le taux d'inflation national à hauteur de 4 %, nous avons décidé de proposer le maintien des montants des cotisations fédérales pour la prochaine saison ce qui représente un effort financier d'environ 130 000 euros consenti sur le budget prévisionnel.

La Fédération des Chasseurs du Nord continuera donc son travail de rigueur budgétaire tout en maintenant ses grands projets d'avenir pour la chasse, les chasseurs et la Biodiversité. Cette constante recherche d'optimisation des finances et l'obtention de subventions complémentaires auprès de nos partenaires pour soutenir notre politique fédérale, nous permettent de conserver une activité importante de services pour la chasse et les chasseurs, sans augmenter les tarifs de notre validation départementale du permis de chasser, hormis la part dédiée à l'Etat.

Ainsi, l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs du Nord a validé, sur proposition de son Conseil d'Administration et à une très large majorité, le maintien des tarifications pour la prochaine saison 2023-2024, à savoir 70 euros pour le timbre fédéral Nord et 30 euros pour le timbre sanglier Nord.

Cette mesure importante représente notre volonté farouche de maintenir une chasse populaire et accessible à toutes et tous dans le Nord et d'adapter l'offre de services de votre Fédération en conséquence, et non l'inverse.

Cette année, **vous pourrez chasser dans le Nord toutes les espèces de petit gibier de plaine et de migrateurs pour la somme de 134,37 euros, ce qui en fait l'un des permis les moins chers de France !** Et pour ceux qui chassent le « Grand Gibier » et notamment le sanglier, vous pourrez chasser l'ensemble des espèces chassables du département (migrateurs, petit gibier et grand gibier) pour la somme de **164,37 euros**.

Enfin, et pour permettre au plus grand nombre d'entre nous de continuer à exercer sa passion pendant cette difficile période de crise économique et face au succès de ce dispositif, nous avons décidé de reconduire des facilités de paiement du permis de chasser : vous pourrez ainsi **payer votre permis de chasser 2023-2024 en 3 fois par prélèvement bancaire (avec frais de 1,45 %) !** Vous en trouverez les modalités au verso de cette feuille.

Soyez assurés que nous continuerons à œuvrer pour tous les chasseurs et toutes les chasses du Nord. En vous remerciant à nouveau pour votre confiance, nous vous souhaitons une excellente saison de chasse 2023-2024.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
Joël DESWARTE